

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 9 février 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 9 février à 14:00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy sous la présidence de Monsieur Alain SABATIER, Vice-Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 03/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 03/02/2021.

Présents : M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. SOLER Patrick, M. FALLOT Frédéric, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BELLELI Thierry, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. BELLELI Thierry (de M. BUISSON Jean-Michel), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques).

Excusés ayant donné procuration : M. FONTAINE Pascal à M. VARON Bernard, M. DUPUIS Christophe à M. KUDLA Dominique, M. BLANCHARD Philippe à M. VINCENT Patrick, M. GUEDON Eric à M. BIZERAY Jean-Jacques.

Excusés : M. KRIEQUER Claude, M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. NIRO Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault M. DEHON Grégory.

Absents : Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. RICHARD Philippe, M. FABRE Jacques.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. D'ALBOY Géraud, M. MICHEL Vincent, M. SAKAYAN Marc

A été nommé secrétaire : M. BOCQUET Jean-Charles.

D2-02-2021

AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'OPERATION " ACCORD CADRE : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3-I et R 2311.9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M49 précisant les modalités de mise en œuvre des AP/CP ;

Vu la délibération n° D4-03-2020 en date du 5 mars 2020 instituant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

EXPOSE

Les autorisations de programme et les crédits de paiement concernent les dépenses d'investissement et **permettent de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.**

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20210209-D2-02-2021-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

- **Les autorisations de programmes (AP)** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.
- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'ouverture d'une autorisation de programme s'effectue par délibération de l'assemblée fixant le montant estimatif de la dépense et sa répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La délibération D4-03-2020 prévoit que « les répartitions prévisionnelles pourront être révisées à tout moment par délibération de l'assemblée ».

La délibération n° D4-03-2020 avait permis la mise en place d'un AP/CP pour l'accord-cadre relatif aux investigations complémentaires de la manière suivante :

Opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021
Accord-cadre : investigations complémentaires	85 139,00 €	50 000,00 €	35 139,00 €

Les investigations complémentaires portent sur des prestations de détection et géolocalisation de réseaux de concessionnaires enterrés préalables aux travaux du SIECCAO.

Il s'avère que le SIECCAO a réalisé plus d'investigations complémentaires que ce qui était prévu pour l'année 2020, et ce, dans le but de procéder à des renouvellements de canalisations complémentaires.

L'autorisation doit donc être ajustée de la façon suivante :

Opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021
Accord-cadre : investigations complémentaires	85 139,00 €	51 633,72 €	33 505,28 €

Afin de ne pas modifier le montant voté au chapitre 23 (immobilisations en cours) du budget 2020, qui est d'un montant de 6 062 366,46 €, il est proposé :

- D'augmenter l'opération « Investigations complémentaires » de 1 633,72 €
- De diminuer l'opération « travaux divers » de 1 633,72 €

Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise D2-02-2021

Budget 2020	N° de compte	Libellé	AP	BP 2020 CP 2020	CP 2021	Dépense prévisionnelle au 31/12/2020
	2315	Investigations complémentaires	85 139,00 €	50 000,00 €	35 139,00 €	51 633.72 €
	2315	Travaux divers	-	60 000,00 €	-	1 480.60 €

Budget ajusté	N° de compte	Libellé	AP	BP 2020 CP 2020	CP 2021	Dépense prévisionnelle au 31/12/2020
	2315	Investigations complémentaires	85 139,00 €	51 633.72 €	33 505,28 €	51 633.72 €
	2315	Travaux divers	-	58 366,28 €	-	1 480.60 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'AJUSTER** l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération « accord cadre : investigations complémentaires » tels que présentés ci-dessus ;
- **PRECISE QUE** les crédits votés pour les opérations « Investigations complémentaires » et « travaux divers » seront ajustés de la manière suivante :
 - Investigations complémentaires : + 1 633.72 €
 - Travaux divers : - 1 633.72 €



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 12/02/2021
Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO